



Délai référendaire: 6 octobre 2022

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole entre la Suisse et le Japon modifiant la convention contre les doubles impositions

du 17 juin 2022

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2021²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le protocole du 16 juillet 2021³ entre la Suisse et le Japon modifiant la Convention du 19 janvier 1971 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

1 RS 101
2 FF 2021 2830
3 FF 2021 2832
4 RS 0.672.946.31

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 17 juin 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 juin 2022

Délai référendaire: 6 octobre 2022